



## 23-02-041 - Arrêté Municipal Temporaire

Réglementant le stationnement et la circulation – chemin de la Corderie, rues sans Charité, du petit chemin, des Cygnes, des Hérons  
Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par **Bouygues Energie et Services, PA la forêt, 01 chemin des Fontnelles, 44149 LE BIGNON**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation chemin de la Corderie rues sans Charité, du petit chemin, des Cygnes, des Hérons - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux à compter du 06 mars 2023.

### ARRETE

**ARTICLE 1** *Chemin de la Corderie, rues sans Charité, du petit Chemin, des Cygnes et des Hérons du 06 mars 2023 et ce pour une durée de 42 jours.*

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :

Le stationnement sera INTERDIT.

La circulation sera INTERDITE à tout type véhicule. Des panneaux « route barrée » seront installés de part et d'autre de la voirie dans les rues concernées. Des déviations seront mises en place lors de chaque phases.

**ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,

Le 28 février 2023

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale

Le Maire  
Jean-Bernard FERRER

